

**OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



INITIÉE PAR

VASCO SAS

Agissant de concert avec Monsieur Bernard Vasseur, Madame Marie-Bernadette Vasseur, Monsieur Laurent Vasseur, Monsieur Alexandre Vasseur, Monsieur François Vasseur et Madame Chloé Vasseur

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ VASCO SAS**



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société Vasco SAS a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** ») le 21 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de Vasco SAS.

Le présent document complète la note d'information (la « **Note d'Information** ») établie par Vasco SAS relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par Vasco SAS, agissant de concert avec le Groupe Familial Vasseur, et portant sur les actions de Media 6, visée par l'AMF le 21 mai 2026, sous le numéro 26-156, en application de la décision de conformité du même jour.

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Media 6 (www.media6.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence
75009 Paris

VASCO SAS
25/27 avenue du Nord
94100 Saint-Maur-des-Fossés

Un communiqué de presse sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique de retrait, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1	RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE.....	3
2	PRESENTATION DE L'INITIATEUR.....	4
2.1	INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INITIATEUR	4
2.1.1	<i>Dénomination sociale</i>	4
2.1.2	<i>Siège social</i>	4
2.1.3	<i>Forme et nationalité</i>	4
2.1.4	<i>Date d'immatriculation et durée</i>	4
2.1.5	<i>Exercice social</i>	4
2.1.6	<i>Objet social</i>	4
2.1.7	<i>Approbation des comptes</i>	5
2.1.8	<i>Dissolution et liquidation</i>	5
2.2	INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE L'INITIATEUR	5
2.2.1	<i>Capital social</i>	5
2.2.2	<i>Droit de vote, droits et obligations attachés aux actions</i>	6
2.2.3	<i>Cession et transmission des actions</i>	7
2.2.4	<i>Répartition du capital – Actionnaire de contrôle</i>	9
2.3	INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION DE L'INITIATEUR	9
2.3.1	<i>Président</i>	9
2.3.2	<i>Directeurs généraux</i>	10
2.3.3	<i>Comité Stratégique</i>	11
2.3.4	<i>Commissaire aux comptes</i>	12
2.4	DESCRIPTION DES ACTIVITES DE L'INITIATEUR.....	12
2.4.1	<i>Activité principale</i>	12
2.4.2	<i>Evènements exceptionnels et litiges significatifs</i>	13
2.4.3	<i>Salariés</i>	13
3	INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR.....	13
3.1	DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES.....	13
3.2	FRAIS ET FINANCEMENT DE L'OFFRE	13
3.2.1	<i>Frais liés à l'Offre</i>	13
3.2.2	<i>Coût et mode de financement de l'Offre</i>	13
3.2.3	<i>Frais de courtage et rémunération des intermédiaires</i>	13
4	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	13

1 RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, par la société Vasco SAS, société par actions simplifiée au capital de 11.023.940 euros, dont le siège social est situé 25/27 avenue du Nord, 94100 Saint-Maur-des-Fossés, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 454 082 744 RCS Créteil (l'« **Initiateur** » ou « **Vasco SAS** »), agissant de concert avec Monsieur Bernard Vasseur, Madame Marie-Bernadette Vasseur, Monsieur Laurent Vasseur, Monsieur Alexandre Vasseur, Monsieur François Vasseur et Madame Chloé Vasseur (le « **Groupe Familial Vasseur** ») (ensemble le « **Concert** »), dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre** »), qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »), les conditions d'application dudit retrait étant d'ores et déjà réunies, au prix de 9,89 euros par action (le « **Prix de l'Offre** ») visant les actions de la société Media 6, société anonyme à conseil d'administration au capital de 8.420.000 euros, dont le siège social est situé 33 avenue du Bois de la Pie, 93290 Tremblay-en-France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 311 833 693 RCS Bobigny (« **Media 6** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000064404.

L'Offre est présentée par le Crédit Industriel et Commercial (l'« **Etablissement Présentateur** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre en application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Le 16 mars 2026, l'Etablissement Présentateur a déposé pour le compte de l'Initiateur un projet d'offre publique de retrait suivi d'un retrait obligatoire initialement libellé au prix de 9,69 euros par action Media 6 ainsi qu'un premier projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information Initial** ») auprès de l'AMF. Le 16 avril 2026, la Société a déposé auprès de l'AMF un projet de note en réponse au Projet de Note d'Information Initial incluant le rapport de l'expert indépendant établi sur la base du prix de 9,69 euros par action Media 6 (le « **Projet de Note en Réponse Initial** »).

Le 7 mai 2026, l'Etablissement Présentateur a déposé auprès de l'AMF, le projet d'Offre libellé désormais à un prix relevé à 9,89 euros par action Media 6 ainsi que le projet de note d'information modifié dans un sens favorable aux actionnaires minoritaires (le « **Projet de Note d'Information Modifié** »), lequel s'est substitué au Projet de Note d'Information Initial. Le 11 mai 2026, la Société a déposé auprès de l'AMF un projet de note en réponse modifié au Projet de Note d'Information Modifié, incluant le rapport amendé de l'expert indépendant établi sur la base du prix de 9,89 euros par action Media 6 (le « **Projet de Note en Réponse Modifié** »), lequel s'est substitué au Projet de Note en Réponse Initial.

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF emportant visa de la Note d'Information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société en date du 21 mai 2026.

A la date de la Note d'Information, l'Initiateur (i) détient, à titre individuel, 2.008.251¹ actions représentant 3.620.851 droits de vote théoriques de la Société, soit 76,32% du capital et 69,99²% des droits de vote théoriques de la Société, et (ii) détient, de concert avec les autres membres du Concert, 2.568.880¹ actions représentant 4.741.681 droits de vote théoriques de la Société, soit 97,63% du capital et 93,31²% des droits de vote théoriques de la Société³.

L'Offre vise la totalité des actions non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur et les autres membres du Concert à la date de la Note d'Information, à l'exclusion donc des 258.221 actions autodétenues par la Société, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total de 62.370 actions et 63.053 droits de vote représentant respectivement 2,37% du capital et 1,31% des droits de vote théoriques de la Société.

¹ En ce compris les 258.221 actions autodétenues assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du Code de commerce.

² Il est rappelé que les actions autodétenues sont privées de droits de vote.

³ Sur la base d'un nombre total de 2.631.250 actions représentant 4.804.947 droits de vote théoriques en application de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions ordinaires existantes de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution gratuite d'actions en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

Sous réserve de la déclaration de conformité de l'AMF, à l'issue de l'Offre, la procédure de Retrait Obligatoire prévue à l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre, et les actions de la Société non détenues par l'Initiateur et les membres du Concert qui n'auront pas été apportées à l'Offre, autres que les actions autodétenues, seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre, soit 9,89 euros par action, nette de tous frais.

Le contexte et les motifs de l'Offre sont décrits dans la Note d'Information relative à l'Offre établie par l'Initiateur et visée par l'AMF le 21 mai 2026, sous le numéro 26-156, en application d'une décision de conformité de l'AMF du 21 mai 2026.

2 PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est VASCO.

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 25/27 avenue du Nord, 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

2.1.3 Forme et nationalité

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4 Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 454 082 744 le 18 juin 2004 pour une durée de 50 ans, c'est-à-dire jusqu'au 18 juin 2054, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

2.1.5 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} octobre et s'achève le 30 septembre de chaque année.

2.1.6 Objet social

Conformément à l'article 2 des statuts de l'Initiateur (les « **Statuts** »), l'objet social de l'Initiateur est :

- la distribution de tous produits et services destinés au développement commercial des entreprises et à l'amélioration de leur gestion,
- le conseil et l'assistance sous toutes formes en matières commerciale, économique, financière, au

bénéfice de toutes personnes, la gestion d'affaires, la négociation, l'entremise, en tous domaines,

- l'achat et la vente de tous biens mobiliers, immobiliers et financiers, la réalisation de toutes opérations lucratives,
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à en favoriser le développement.

2.1.7 Approbation des comptes

Conformément à l'article 24 des Statuts, il est tenu une comptabilité régulière des opérations conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) en se conformant aux dispositions légales et réglementaires applicables en ce domaine.

Il annexe au bilan un état des cautionnements, avals et garanties donnés par l'Initiateur et un état des sûretés consenties par lui.

Il établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi. Le rapport de gestion inclut, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe lorsque l'Initiateur doit établir et publier ses comptes consolidés, dans les conditions prévues par la loi.

Le cas échéant, le Président établit les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par la loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Les comptes annuels sont approuvés par la collectivité des associés dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

2.1.8 Dissolution et liquidation

Conformément à l'article 28.2 des Statuts, à toute époque et en toutes circonstances, une décision des associés peut prononcer la dissolution anticipée de l'Initiateur.

Un an au moins avant la date d'expiration de la durée de l'Initiateur, le Président convoque les associés à l'effet de décider si Vasco SAS peut être prorogée ou non.

La dissolution pourra également intervenir par décision judiciaire dans les cas prévus par la loi.

La liquidation de l'Initiateur est effectuée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le boni de liquidation est réparti entre les associés au prorata de leur participation dans le capital social.

2.2 Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social

A la date du présent document, le capital social de l'Initiateur s'élève à 11.023.940 euros, divisé en 2.204.788 actions de 5 euros de valeur nominale, entièrement libérées.

2.2.2 Droit de vote, droits et obligations attachés aux actions

Conformément à l'article 7 des Statuts, les actions composant le capital social ne sont pas toutes de même catégorie et sont décomposées comme suit :

- 551.196 actions de catégorie A (les « **Actions A** ») portant les numéros 1 à 551.196,
- 551.196 actions de catégorie B (les « **Actions B** ») portant les numéros 551.197 à 1.102.392,
- 551.196 actions de catégorie C (les « **Actions C** ») portant les numéros 1.102.393 à 1.653.588,
- 551.196 actions de catégorie D (les « **Actions D** ») portant les numéros 1.653.589 à 2.204.784,
- 4 actions de catégorie O (les « **Actions O** ») portant les numéros 2.204.785 à 2.204.788.

Les 5 catégories d'actions sont réparties comme suit entre les associés :

Associés de l'Initiateur	
Monsieur François Vasseur	551.196 Actions A <i>Numérotées de 1 à 551.196</i>
Sous l'usufruit de Monsieur Bernard Vasseur	
Total Branche François Vasseur	551.196 Actions A
Monsieur Laurent Vasseur	551.196 Actions B <i>Numérotées de 551.197 à 1.102.392</i>
Sous l'usufruit de Monsieur Bernard Vasseur	
Total Branche Laurent Vasseur	551.196 Actions B
Madame Chloé Vasseur	551.196 Actions C <i>Numérotées de 1.102.393 à 1.653.588</i>
Sous l'usufruit de Monsieur Bernard Vasseur	
Total Branche Chloé Vasseur	551.196 Actions C
Monsieur Alexandre Vasseur	551.196 Actions D <i>Numérotées de 1.653.589 à 2.204.784</i>
Sous l'usufruit de Monsieur Bernard Vasseur	
Total Branche Alexandre Vasseur	551.196 Actions D
Monsieur Bernard Vasseur	4 Actions O
Total Bernard Vasseur	4 Actions O
TOTAL GENERAL	2.204.788 actions

Le terme « **Branche** » désigne le titulaire des actions de la branche susvisée et ses descendants, quel qu'en soit le degré.

Le terme « **Famille Vasseur** » désigne l'ensemble des descendants de Monsieur Bernard Vasseur.

Les actions de catégorie étant détenues par une Branche familiale, elles confèrent des droits spécifiques notamment pour la désignation de la présidence tournante de l'Initiateur (voir paragraphe 2.3.1 du présent document), la présidence du Comité Stratégique (voir paragraphe 2.3.3 du présent document), ou encore une dispense d'agrément (voir paragraphe 2.2.3.1 du présent document) et de droit de préemption (voir paragraphe 2.2.3.2 du présent document) en cas de transmission dans la même Branche.

Conformément à l'article 8 des Statuts, les actions attribuées aux porteurs d'actions de catégories O, A, B, C ou D, en contrepartie de leurs apports réalisés lors d'une augmentation de capital, seront des actions relevant de la même catégorie.

Conformément à l'article 10 des Statuts, les actions sont nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par l'Initiateur.

Conformément à l'article 12.1 des Statuts, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social à une part proportionnelle au nombre d'actions émises ; notamment, toute action donne droit, en cours de société, comme en liquidation, au règlement de la même somme nette, pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par l'Initiateur auxquelles ce remboursement ou cette répartition pourrait donner lieu, le tout en tenant compte éventuellement du montant nominal des actions.

Conformément à l'article 12.2, chaque action donne droit à une voix dans les décisions collectives des associés dans les conditions légales et statutaires.

L'article 12.6 précise que lorsque les actions font l'objet d'un démembrement – usufruit d'une part, et nue-propriété d'autre part – le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions relatives à l'affectation des bénéfices. Pour toutes les autres décisions, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

En toute hypothèse, l'usufruitier a le droit d'assister à toutes les décisions collectives. Pour toutes les décisions pour lesquelles le nu-propriétaire est seul habilité à voter, l'usufruitier aura une voix consultative.

2.2.3 Cession et transmission des actions

2.2.3.1. Agrément

Sont exemptées d'agrément :

- Les cessions entre associés d'une même Branche,
- Les cessions au profit des descendants du cédant,
- Les transmissions en usufruit par succession au profit du conjoint ou partenaire de PACS (ou équivalent juridique) de l'associé décédé,
- Les cessions faisant suite à l'exercice par le ou les bénéficiaires du droit de préemption visé à l'article 11.3 des Statuts (voir paragraphe 2.2.3.2 du présent document).

De la même manière, toute opération d'apport d'actions par un ou plusieurs associés titulaire(s) d'actions relevant d'une même catégorie au profit d'une société qu'il(s) contrôle(nt) avec leur Branche au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce pourra être réalisée librement sous réserve que le ou les apporteurs en aient informé l'ensemble des autres associés au moins un (1) mois avant la réalisation définitive de l'apport.

Toutes cessions des actions à quelque titre que ce soit, à l'exception de celles qui seraient visées ci-dessus, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés dans les conditions et selon la procédure prévue par les Statuts.

Le nantissement d'actions est également soumis à agrément étant précisé que si l'Initiateur a donné son consentement à un projet de nantissement d'actions, ce consentement emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des actions nanties, à moins que l'Initiateur ne préfère, après la cession, racheter sans délai les actions, en vue de réduire son capital.

La cession ou transmission d'actions doit être agréée selon la procédure décrite à l'article 11.4 des Statuts.

Toute cession réalisée en violation de cette disposition est nulle.

2.2.3.2. Préemption

Sont exemptées du droit de préemption :

- Les cessions entre associés d'une même Branche,
- Les cessions au profit des descendants du cédant,
- Les cessions faisant suite à la mise en œuvre d'une procédure d'exclusion définie à l'article 11.7 des Statuts (voir paragraphe 2.2.3.4 du présent document).

De la même manière, toute opération d'apport d'actions par un ou plusieurs associés titulaire(s) d'actions relevant d'une même catégorie au profit d'une société qu'il(s) contrôle(nt) avec leur Branche au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce pourra être réalisée librement sous réserve que le ou les apporteurs en aient informé l'ensemble des autres associés au moins un (1) mois avant la réalisation définitive de l'apport.

Les cessions à titre onéreux d'actions de l'Initiateur, à l'exception des cessions libres visées ci-dessus, sont soumises au droit de préemption des associés titulaires d'actions de la même catégorie que celle dont la cession est envisagée.

La procédure d'exercice du droit de préemption est décrite à l'article 11.3 des Statuts.

Toute cession réalisée en violation de cette disposition est nulle.

2.2.3.3. Droit de sortie conjointe et obligation de sortie conjointe

Conformément à l'article 11.5 des Statuts, un droit de sortie conjointe est institué aux termes duquel si un ou plusieurs associés ont l'intention de céder à un tiers des titres conférant à ce tiers le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou le contrôle conjoint avec le cédant au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, et que le tiers acquéreur est agréé conformément à l'article 11.4 des Statuts (voir paragraphe 2.2.3.1 du présent document), le ou les autres associés pourront demander à ce que le titres soient également inclus dans la cession.

La procédure est décrite à l'article 11.5 des Statuts.

Par ailleurs, conformément à l'article 11.6 des Statuts, si un ou plusieurs associés ont l'intention de céder à un tiers l'intégralité de leurs titres conférant la majorité des droits de vote dans les décisions collectives et la majorité des droits financiers, ils pourront exiger des autres associés, minoritaires, que ceux-ci cèdent au tiers acquéreur l'intégralité de leurs propres actions, aux mêmes charges et conditions que celles de la cession envisagée.

La procédure est décrite à l'article 11.6 des Statuts.

2.2.3.4 Clause d'exclusion

L'exclusion d'un associé peut être prononcée dans les cas suivants :

- Violation par un associé ou le représentant d'un associé personne morale des dispositions des Statuts occasionnant un préjudice significatif pour l'Initiateur ;
- Comportement ou fait déloyal à l'égard de l'Initiateur, que celui-ci émane d'un associé ou d'une personne qui le contrôle ou d'une personne que l'associé contrôle, ou encore d'une personne contrôlée par une même personne que l'associé, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- Changement de contrôle direct ou indirect de l'associé personne morale, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, sauf en cas d'autorisation préalable au changement de contrôle donnée par la collectivité des associés. Cette possibilité d'exclusion s'applique également si le changement de contrôle fait suite à une opération de fusion, de scission ou de dissolution. Il est précisé que par exception toute modification du contrôle d'un associé personne morale au sein des membres d'une Branche ou au profit d'une personne dispensée d'agrément en vertu de l'article 11.4 des Statuts est

expressément autorisée et ne peut donner lieu à une procédure d'exclusion.

- En cas de redressement ou de liquidation judiciaire d'un associé personne morale.

La procédure d'exclusion est décrite à l'article 11.7.2 des Statuts.

2.2.4 Répartition du capital – Actionnaire de contrôle

Le capital et les droits de vote de l'Initiateur sont répartis comme suit :

Associés	Nombre d'actions	Numérotation des actions	Pourcentage de l'usufruit	Pourcentage de la nue-propriété
François Vasseur	551.196	1 à 551.196	0%	25%
Laurent Vasseur	551.196	551.197 à 1.102.392	0%	25%
Chloé Vasseur	551.196	1.102.393 à 1.653.588	0%	25%
Alexandre Vasseur	551.196	1.653.589 à 2.204.784	0%	25%
Bernard Vasseur	4	2.204.785 à 2.204.788	100%	0%
Total	2.204.788	N/A	100%	100%

2.3 Informations générales concernant l'administration et la direction de l'Initiateur

2.3.1 Président

L'Initiateur est représenté, dirigé et administré par un Président, personne physique ou morale, parmi les associés de l'Initiateur. Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique parmi les membres de la famille Vasseur.

L'assemblée générale des associés du 14 septembre 2022 a décidé de nommer Monsieur Bernard Vasseur, comme premier Président de l'Initiateur, sans limitation de durée. Il a déclaré accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Le jour où Monsieur Bernard Vasseur ne pourra plus être Président (en cas de décès, incapacité, révocation ou démission), il sera institué une présidence tournante pour une durée de 1 an par mandat.

Le nouveau Président devra avoir au moins 30 ans et être choisi :

- Pour une première période d'un an, au sein des associés titulaires d'Actions A : à la majorité absolue en voix par les associés de la Branche A,
- Puis, pour un an, au sein des associés titulaires d'Actions B : à la majorité absolue en voix par les associés de la Branche B,
- Puis, pour un an, au sein des associés titulaires d'Actions C : à la majorité absolue en voix par les associés de la Branche C,
- Puis, pour un an, au sein des associés titulaires d'Actions D : à la majorité absolue en voix par les associés de la Branche D.

A la fin du mandat de l'associé titulaire d'Actions D, le Président suivant sera choisi par les associés titulaires d'Actions A et ainsi de suite.

Les titulaires d'actions de la catégorie devant choisir le prochain Président devront se réunir sur convocation du plus diligent afin de désigner lequel parmi eux exercera la fonction de Président, et notifier ce choix à l'Initiateur ainsi qu'aux membres du Conseil Stratégique au moins 15 jours avant l'échéance du

mandat en cours.

Chaque membre susceptible d'exercer ces fonctions peut refuser cette nomination. Dans le cas où aucun associé d'une Branche ne souhaiterait exercer la fonction de Président, la nomination s'effectuera selon les modalités ci-dessus visées parmi les titulaires d'actions de la Branche suivante.

Le Président est nommé pour une durée d'une (1) année, hormis Monsieur Bernard Vasseur nommé pour une durée indéterminée et sans limite d'âge.

La révocation du Président ne peut intervenir que pour juste motif. Elle est prononcée par décision collective des associés représentant les trois-cinquièmes (3/5èmes) au moins des actions disposant du droit de vote.

Par exception, Monsieur Bernard Vasseur ne peut être révoqué que par une décision des associés prise à l'unanimité des actions disposant du droit de vote. Pour le calcul de cette majorité, il est tenu compte des actions dont Monsieur Bernard Vasseur a la propriété.

La rémunération du Président est fixée chaque année par décision collective des associés.

Le Président de l'Initiateur doit être âgé de 30 ans au minimum et de 75 ans au maximum (hormis pour Monsieur Bernard Vasseur qui n'est pas concerné par cette limite d'âge). Toute nomination intervenue en violation de ces dispositions est nulle.

Le Président soumis à une mesure de protection (notamment tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, mandat de protection future, habilitation judiciaire) est réputé démissionnaire d'office.

Le Président dirige l'Initiateur et le représente à l'égard des tiers. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de l'Initiateur, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les Statuts aux décisions collectives des associés ou aux décisions du Comité Stratégique.

À titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président, sauf s'il s'agit de Monsieur Bernard Vasseur, ne pourra prendre les décisions visées à l'article 16.4 des Statuts de l'Initiateur, qu'après autorisation préalable du Comité Stratégique.

Tout autre Président que Monsieur Bernard Vasseur ne peut consentir des délégations de pouvoirs aux tiers pour un ou plusieurs objets déterminés et nécessitant l'accord préalable du Comité Stratégique sans l'accord exprès du Comité Stratégique.

Le Président n'a pas la qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, les Statuts réservant ce pouvoir à l'assemblée générale, après autorisation du Comité Stratégique.

2.3.2 Directeurs généraux

Sur la proposition du Président, il peut être nommé par décision collective des associés prise à la majorité des trois cinquièmes (3/5èmes) au moins des actions disposant du droit de vote, un ou plusieurs directeurs généraux et/ou un ou plusieurs directeurs généraux délégués, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non et exerçant ou non des fonctions salariées au sein de l'Initiateur.

Les directeurs généraux et les directeurs généraux délégués personnes morales sont représentés par leurs dirigeants sociaux.

À la date des présentes, occupent les fonctions de directeurs généraux de l'Initiateur, désignés par l'assemblée générale des associés du 14 septembre 2022 :

- Monsieur François Vasseur,
- Monsieur Laurent Vasseur,
- Madame Chloé Vasseur, et
- Monsieur Alexandre Vasseur.

La durée des fonctions des directeurs généraux et des directeurs généraux délégués nommés sur

proposition du Président est déterminée par décision collective des associés.

Les directeurs généraux et les directeurs généraux délégués sont toujours rééligibles.

Les directeurs généraux et les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, par décision collective des associés prise à la majorité des trois-cinquièmes (3/5èmes) au moins des actions disposant du droit de vote.

En cas de décès, démission ou révocation du Président, les directeurs généraux et les directeurs généraux délégués restent en fonction jusqu'à la nomination d'un nouveau Président, sauf décision contraire de la collectivité des associés.

La rémunération du directeur général ou du directeur général délégué est fixée chaque année par décision collective des associés.

Le directeur général ou le directeur général délégué de l'Initiateur doit être âgé de 30 ans au minimum et de 70 ans au maximum. Toute nomination intervenue en violation de ces dispositions est nulle. Tout membre soumis à une mesure de protection (notamment tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, mandat de protection future, habilitation judiciaire) est réputé démissionnaire d'office.

L'étendue des pouvoirs de chacun des directeurs généraux et des directeurs généraux délégués est fixée par décision collective des associés et vaut délégation de pouvoirs du président, temporaire (pour la durée du mandat de chacun des directeurs généraux et de chacun des directeurs généraux délégués) et limitée aux pouvoirs qui ont été déterminés.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur général/directeur général délégué engage l'Initiateur dans les mêmes limites que le Président.

Le Président pourra toujours octroyer aux directeurs généraux, aux directeurs généraux délégués et/ou à toutes autres personnes de son choix des délégations de pouvoirs complémentaires, pour des objets limités.

Dans tous les cas, les pouvoirs des directeurs généraux et des directeurs généraux délégués ne pourront jamais excéder les pouvoirs du Président.

2.3.3 Comité Stratégique

Conformément à l'article 16 des Statuts, il est institué un Comité Stratégique comprenant Monsieur Bernard Vasseur et un membre de chaque catégorie d'actions.

A la date du présent document, le Comité Stratégique est donc composé comme suit :

- Monsieur Bernard Vasseur, Président du Comité Stratégique,
- Monsieur François Vasseur, membre du Comité Stratégique, titulaire d'Actions A,
- Monsieur Laurent Vasseur, membre du Comité Stratégique, titulaire d'Actions B,
- Madame Chloé Vasseur, membre du Comité Stratégique, titulaire d'Actions C, et
- Monsieur Alexandre Vasseur, membre du Comité Stratégique, titulaire d'Actions D.

Monsieur Bernard Vasseur sera membre du Comité Stratégique tant qu'il exercera les fonctions de Président de l'Initiateur.

A partir du moment où Monsieur Bernard Vasseur ne sera plus Président du Comité Stratégique, il sera mis en place une présidence tournante. Un représentant de chaque catégorie d'actions (C, D, A et B) sera Président du Comité Stratégique pour une période d'une année.

Tant que Monsieur Bernard Vasseur exerce les fonctions de Président de l'Initiateur, les réunions du Comité Stratégique n'ont qu'un objet informatif et consultatif de ses membres. Elles portent sur la gestion et l'administration de l'Initiateur par son Président. Les décisions ou recommandations n'obligent pas le Président.

A compter du jour où Monsieur Bernard Vasseur ne sera plus Président de l'Initiateur, le Comité Stratégique aura compétence pour autoriser les opérations suivantes, le Président ne pouvant agir, dans ces domaines que sur avis conforme du Comité Stratégique :

- Toute décision ou résolution soumise au vote de l'Initiateur en sa qualité d'associé de la Société et/ou de toute société filiale, et concernant notamment, sans que cette liste ne soit limitative, pour la Société et chacune des filiales : l'approbation des comptes, l'affectation des résultats, les distributions de dividendes, la nomination et la révocation des organes dirigeants, l'adoption du budget prévisionnel et le cas échéant des budgets rectificatifs, l'emprunt et l'octroi de garantie sur le patrimoine des filiales, et plus généralement, toutes décisions qui relèveraient pour la Société et chacune des filiales, de la compétence de la collectivité des associés de celles-ci, dont l'Initiateur ferait partie ;
- Toute création, acquisition, vente de filiale et prise de participation dans une autre société ou groupement, et, plus généralement, tout changement de périmètre ou investissement significatif, notamment l'ouverture ou la fermeture d'un établissement ;
- La vente ou l'acquisition de tous biens ou droits immobiliers, fonds de commerce, titres de participation et/ou droits de propriété intellectuelle ;
- La conclusion de toute transaction d'un montant supérieur à 50.000 € dans le cadre d'un litige ;
- La conclusion d'emprunts ou de lignes de crédit d'un montant supérieur à 50.000 € ;
- L'octroi de garanties de toutes natures par l'Initiateur ;
- Les conditions de retrait, remboursement, rémunération des comptes courants ouverts aux noms des associés ainsi que l'établissement des conventions de comptes courants ;
- Les émissions d'obligations par l'Initiateur ou ses filiales ;
- Les délégations de pouvoirs consenties aux tiers pour les opérations nécessitant l'autorisation du Comité Stratégique.

Les membres du Comité Stratégique peuvent recevoir une rémunération fixe annuelle dont le montant est déterminé par l'assemblée générale.

Il peut être alloué par le Comité Stratégique des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Comité Stratégique. Ces rémunérations sont soumises à la procédure spéciale visant les conventions réglementées.

2.3.4 Commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaires de l'Initiateur est la société EFICO EXPERTISE FINANCE CONSEILS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 66 rue Henri Vasseur, 95100 Argenteuil, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 531 454 254.

2.4 Description des activités de l'Initiateur

2.4.1 Activité principale

L'Initiateur est une société *holding* animatrice dont l'activité principale est la gestion et l'animation du groupe Media 6. L'Initiateur ne détient pas d'autres participations à la date du présent document.

2.4.2 Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'affecter défavorablement l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3 Salariés

Au jour du présent document, l'Initiateur n'emploie aucun salarié.

3 INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR

3.1 Données financières sélectionnées

Les derniers états financiers sociaux de l'Initiateur disponibles figurent en Annexe 1, à savoir les états financiers relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2025 en normes françaises tels qu'approuvés par la collectivité des associés le 31 mars 2026. Les comptes sociaux ont été audités par les commissaires aux comptes de l'Initiateur.

3.2 Frais et financement de l'Offre

3.2.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global des frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, incluant en particulier les commissions, honoraires et autres frais relatifs aux différents conseils juridiques, financiers et comptables ainsi que de tous autres experts et consultants, et les frais de communication, est estimé à environ 175.000 euros (hors taxes).

3.2.2 Coût et mode de financement de l'Offre

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des actions visées par l'Offre représenterait, sur la base du Prix de l'Offre par action de 9,89 euros, un montant total de 616.839,30 euros (hors frais divers et commissions).

L'Initiateur financera les sommes dues dans le cadre de l'Offre sur ses ressources propres.

3.2.3 Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

L'Initiateur ne prendra en charge aucun des frais de courtage ou de rémunération des intermédiaires (incluant notamment les frais de courtage et commissions bancaires et la TVA afférente).

4 PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Vasco SAS, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mai 2026 et qui sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par son instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006, dans le cadre de l'Offre.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Bernard Vasseur
Président de Vasco SAS

Annexe 1

Etats financiers de l'Initiateur au 30 septembre 2025



T A L E N Z
Alteis

SAS VASCO

25 avenue du nord

94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

COMPTES ANNUELS

Période du 1 juillet 2024 au 30 septembre 2025

TALENZ ALTEIS IDF

62 rue de la Chaussée d'Antin
75009 PARIS-09
01.40.16.79.80
paris@talenz-alteis.fr

BILAN - ACTIF

Du 01/07/2024 au 30/09/2025

ACTIF	Valeurs au 30/09/25			Valeurs au 30/06/24
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	21 043,98	21 044,06	-0,08	-0,08
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	12 338 823,67		12 338 823,67	12 338 823,67
Créances rattachées à des participations	608 574,90		608 574,90	
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	12 968 442,55	21 044,06	12 947 398,49	12 338 823,59
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients (3)				
Clients douteux, litigieux (3)				
Clients Factures à établir (3)				
Autres créances (3)	4 446,63		4 446,63	6 581,37
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	744 221,61		744 221,61	1 247 800,77
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	125 828,49		125 828,49	73 547,63
Charges constatées d'avance (3)				3 265,80
TOTAL ACTIF CIRCULANT	874 496,73		874 496,73	1 331 195,57
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	13 842 939,28	21 044,06	13 821 895,22	13 670 019,16

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN - PASSIF

Du 01/07/2024 au 30/09/2025

PASSIF

CAPITAUX PROPRES

Capital (dont versé : 11 023 940,00)

Primes d'émission, de fusion, d'apport

Écarts de réévaluation

Écart d'équivalence

Réserves

Réserve légale

Réserves statutaires ou contractuelles

Réserves réglementées

Autres réserves

Report à nouveau

Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)

SITUATION NETTE

Subventions d'investissement

Provisions réglementées

TOTAL CAPITAUX PROPRES

AUTRES FONDS PROPRES

Produit des émissions de titres participatifs

Avances conditionnées

TOTAL AUTRES FONDS PROPRES

PROVISIONS

Provisions pour risques

Provisions pour charges

TOTAL PROVISIONS

DETTES (1)

Emprunts obligataires convertibles

Autres emprunts obligataires

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)

Emprunts et dettes financières diverses (3)

Groupe et associés

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

Fournisseurs

Fournisseurs, factures non parvenues

Dettes fiscales et sociales

Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés

Autres dettes

Instruments de trésorerie

Produits constatés d'avance

TOTAL DETTES

Écarts de conversion passif

TOTAL GÉNÉRAL

Valeurs
au 30/09/25Valeurs
au 30/06/24

11 023 940,00

11 023 940,00

364 471,92

363 522,21

274 255,11

256 210,51

1 958 913,19

1 958 913,19

168 294,28

18 994,31

13 789 874,50

13 621 580,22

13 789 874,50

13 621 580,22

2 616,00

2 616,00

15 513,84

9 977,20

13 890,88

11 805,00

13 890,88

24 040,74

32 020,72

48 438,94

13 821 895,22

13 670 019,16

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

32 020,72

48 439,00

COMPTES RÉSULTAT

Du 01/07/2024 au 30/09/2025

	Du 01/07/24 Au 30/09/25	% CA	Du 01/07/23 Au 30/06/24	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Ventes de marchandises						
Production vendue dont export. 280 000,00	280 000,00	100,00	200 000,00	100,00	80 000,00	40,00
Montant net du chiffre d'affaires	280 000,00	100,00	200 000,00	100,00	80 000,00	40,00
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (amorts), transferts						
Autres produits	5,66		3,25		2,41	74,15
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	280 005,66	100,00	200 003,25	100,00	80 002,41	40,00
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvis.						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	44 188,60	15,78	51 744,64	25,87	-7 556,04	-14,60
Impôts, taxes et versements assimilés	4 394,50	1,57	2 530,18	1,27	1 864,32	73,68
Salaires et traitements	127 500,00	45,54	84 000,00	42,00	43 500,00	51,79
Charges sociales	42 125,12	15,04	27 187,43	13,59	14 937,69	54,94
Dotations aux amortissements et dépréciations	Sur immo : dotat. aux amortiss. Sur immo : dotat. aux dépréc. Sur actif circulant : dotat. aux dépréc.					
Dotations aux provisions						
Autres charges	25,02	0,01	30,10	0,02	-5,08	-16,88
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (2)	218 233,24	77,94	165 492,35	82,75	52 740,89	31,87
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	61 772,42	22,06	34 510,90	17,26	27 261,52	78,99
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						
De participation (3)	8 574,90	3,06			8 574,90	
D'autres valeurs mob. et cr. d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	14 838,68	5,30	7 821,48	3,91	7 017,20	89,72
Reprises sur prov. et dépréciat. et transferts	7 925,41	2,83			7 925,41	
Différences positives de change	0,21		0,37		-0,16	-43,24
Produits nets sur cessions de val. mob. de plac.	105 428,64	37,65			105 428,64	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	136 767,84	48,85	7 821,85	3,91	128 945,99	
Dotations amortissements, dépréc., provisions			7 925,41	3,96	-7 925,41	-100,00
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change			5,03		-5,03	-100,00
Charges sur cessions de valeurs mob. de placem.	13 256,29	4,73			13 256,29	
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	13 256,29	4,73	7 930,44	3,97	5 325,85	67,16
RÉSULTAT FINANCIER	123 511,55	44,11	-108,59	-0,05	123 620,14	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	185 283,97	66,17	34 402,31	17,20	150 881,66	438,58
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles	1 534,69	0,55	9,00		1 525,69	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-1 534,69	-0,55	-9,00		-1 525,69	
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	15 455,00	5,52	15 399,00	7,70	56,00	0,36
TOTAL DES PRODUITS	416 773,50	148,85	207 825,10	103,91	208 948,40	100,54
TOTAL DES CHARGES	248 479,22	88,74	188 830,79	94,42	59 648,43	31,59
Bénéfice ou Perte	168 294,28	60,11	18 994,31	9,50	149 299,97	786,02

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/07/2024 au 30/09/2025

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2025 dont le total est de 13 821 895,22 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 168 294,28 Euros.

L'exercice a une durée de 15 mois, recouvrant la période du 01/07/2024 au 30/09/2025.

Ces comptes annuels ont été établis le 21/11/2025.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 30/09/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- | | |
|----------------------------------|-----------|
| - Installations générales | 5 ans |
| - Matériel de bureau et informat | 2 à 5 ans |
| - Mobilier | 5 ans |

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/07/2024 au 30/09/2025

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :**

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/07/2024 au 30/09/2025

CADRE A		IMMOBILISATIONS		V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations		
					suite à réévaluation	acquisitions	
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL				
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions	Sur sol propre					
		Sur sol d'autrui					
		Inst. générales, agencts & aménagts construct.					
	Installations techniques, matériel & outillage industriels						
	Autres immos corporelles	Inst. générales, agencts & aménagts divers		1 129			
		Matériel de transport		19 915			
		Matériel de bureau & mobilier informatique					
Emballages récupérables & divers							
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
TOTAL				21 044			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			12 338 824		608 575	
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
TOTAL				12 338 824		608 575	
TOTAL GENERAL				12 359 868		608 575	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
				par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop.		TOTAL				
	Autres postes d'immob. incorporelles		TOTAL				
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions	Sur sol propre					
		Sur sol d'autrui					
		Inst. gal. agen. amé. cons					
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.						
	Autres immos corporelles	Inst. gal. agen. amé. divers				1 129	
		Matériel de transport				19 915	
		Mat. bureau, inform., mobilier					
Emb. récupérables & divers							
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
TOTAL						21 044	
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence					12 947 399	
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts & autres immob. financières						
TOTAL						12 947 399	
TOTAL GENERAL						12 968 443	

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Du 01/07/2024 au 30/09/2025

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
TOTAL					
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales agen. aménag.				
Inst. techniques matériel et outil. industriels					
Autres immobs corporelles	Inst. générales agencem. amén.	1 129			1 129
	Matériel de transport				
	Mat. bureau et informatiq., mob.	19 915			19 915
	Emballages récupérables divers				
TOTAL		21 044			21 044
TOTAL GENERAL		21 044			21 044

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES		
		Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immobs incorporelles							
TOTAL							
Terrains							
Constr.	Sur sol propre						
	Sur sol autrui						
	Inst. agenc. et amén.						
Inst. techn. mat. et outillage							
A. Immo. corp.	Inst. gales, ag. am div						
	Matériel transport						
	Mat. bureau mobilier inf.						
	Emballages réc. divers						
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							

CADRE C		Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net a la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler						
Primes de remboursement des obligations						

LISTE DES FILIALES PARTICIPATIONS

Du 01/07/2024 au 30/09/2025

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Q. P. du capital détenu en %	Résultat dernier exercice clos
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1 . Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)				
MEDIA 6 - 33 AVENUE DU BOIS DE LA PIE, 93290 TREMBLA	9 220 000	26 751 000	60,74	2 860 000
2 . Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)				
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1. Filiales non reprises en A :				
a. Françaises				
b. Etrangères				
2. Participations non reprises en A :				
a. Dans des sociétés françaises				
b. Dans des sociétés étrangères				

ETAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

Du 01/07/2024 au 30/09/2025

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	608 575		608 575
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Etat & autres			
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	coll. publiques			
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers	4 246	4 246	
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)			
	Charges constatées d'avance			
TOTAL		613 022	4 447	608 575
Renvois	(1) Montant			
	(2) des			
	Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Du 01/07/2024 au 30/09/2025

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	15 514	15 514		
Personnel & comptes rattachés	3 344	3 344		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	8 039	8 039		
Etat & Impôts sur les bénéfices	55	55		
autres Taxe sur la valeur ajoutée				
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	2 453	2 453		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)	2 616	2 616		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)				
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	32 021	32 021		

renvois	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	
		Emprunts remboursés en cours d'exer.	
	(2)	Montant divers emprunts, dett/associés	2 616

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

Du 01/07/2024 au 30/09/2025

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN

MONTANT

Emprunts obligataires convertibles

Autres emprunts obligataires

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Emprunts et dettes financières divers

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

15 514

Dettes fiscales et sociales

4 776

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

Autres dettes

TOTAL DES CHARGES À PAYER

20 289